



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 11 juillet 2024, à compter de 15 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Mario Sévigny, conseiller  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
madame Carole Léger, conseillère  
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère  
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller  
madame Isabelle Duchesne, conseillère  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Julie Létourneau, conseillère

Absences motivées :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller  
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Module services  
de proximité  
M. Thomas Roux, directeur de cabinet

### **0747/07/24 Adoption de l'ordre du jour**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0748/07/24 Dépôt du rapport d'application des recommandations de la Commission municipale du Québec**

---

Madame la mairesse dépose le rapport d'application des recommandations de la Commission municipale du Québec.

**0749/07/24 Avenant no 2 - Services professionnels - Conception du nouveau secteur Fortissimo  
(Appel d'offres no DR21-PUB-026)  
Pluritec ltée au montant de 91 077,45 \$ (taxes incluses)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,  
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu d'autoriser l'avenant no 2 en lien avec le contrat DR21-PUB-026 à la compagnie Pluritec ltée au montant de 91 077,45 \$ (taxes incluses).

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0750/07/24 Signature d'une promesse d'achat à intervenir avec la compagnie 9395-7421 Québec inc. relativement au 210 de la rue Brock et au 219 de la rue Heriot (CV24-3963)**

---

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,  
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une promesse d'achat à intervenir avec la compagnie 9395-7421 Québec inc. relativement au 210 de la rue Brock et au 219 de la rue Heriot.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0751/07/24 Signature d'une promesse d'achat et d'une entente de développement relativement au projet Fortissimo**

---

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,  
dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une promesse d'achat et une entente de développement à intervenir avec la compagnie Développement Immobilier Fortissimo inc. relativement au projet Fortissimo.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0752/07/24 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 15 h 15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.